

leurs propres films sont des films américains traduits en français.

• (5.20 p.m.)

Puisque l'honorable secrétaire d'État reconnaît le bien-fondé du fait que nos postes de télévision et de radio devraient appartenir à des québécois et à des Canadiens, je voudrais qu'on ne laisse plus dans la loi une échappatoire comme «cela devrait». Si l'on reconnaît le bien-fondé de l'idée émise en disant: «cela devrait», il nous incombe d'éviter toutes les échappatoires en disant: «Il faut,» ou les postes doivent être la propriété de résidents et citoyens canadiens.

C'est pourquoi je mentionnais, dans mon amendement, que les postes «doivent» être la propriété et non pas «devraient» être la propriété de citoyens canadiens.

Je voudrais faire quelques observations au sujet d'une remarque que faisait l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) le 21 décembre 1967, à laquelle je n'avais d'ailleurs pas eu l'occasion d'apporter quelques rectifications. Comme l'atteste la page 5744 des *Débats* du 21 décembre 1967, l'honorable ministre disait, et je cite:

Seulement, je sais qu'il y a des québécois qui seraient intéressés, pour des raisons de profit, à mettre la main sur ce poste-là, mais je ne crois pas qu'il incombe au gouvernement de décider qui fera des bénéfices, dans la société.

Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il n'appartient pas au gouvernement de décider qui fera des profits ou qui n'en fera pas, mais il s'agit de décider qui, des étrangers ou des Canadiens, feront des profits avec un poste de télévision comme celui de Québec, qui est un poste très rentable. Je ne veux pas savoir qui, des québécois ou des Canadiens, feront des profits, mais je crois qu'il est tout de même important que ce poste de télévision là appartienne à des intérêts québécois ou canadiens, que ces profits-là aillent à des citoyens québécois ou canadiens, et non pas à des étrangers qui viendront nous imposer leur valeur culturelle.

Par ailleurs, au cours du même débat, et alors que je n'avais pas encore eu l'occasion de rectifier quelque chose, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) déclarait précisément ce que je citais tout à l'heure, et que je répète:

... et l'on s'aperçoit que, justement, au canal 4, ce sont des émissions typiquement québécoises qui sont diffusées.

Il faudrait que le député de Lotbinière nous fournisse des statistiques à ce sujet-là.

M. Choquette: Est-ce que le député veut produire des statistiques? Combien de films américains et combien de films français passent au canal 4? L'honorable député a-t-il des statistiques?

[M. Grégoire.]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député de Lotbinière me pose cette question-là.

Il est évident que les propriétaires du poste de télévision du canal 4, à Québec, ne sont pas obligés de me donner les renseignements que je demande. Cependant, si le député de Lotbinière veut bien s'unir à moi, nous pourrions en faire la demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui pourrait obtenir la réponse des propriétaires du canal 4, parce que le canal 4 est exploité en vertu d'un permis émis par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et non par un député.

M. Choquette: Je vous demande si vous avez des données statistiques?

M. Grégoire: Je vous répète que je peux difficilement obtenir des statistiques, car ce n'est pas moi qui octroie le permis. C'est différent lorsqu'il s'agit de Radio-Canada. Radio-Canada est une corporation de la Couronne et nous pouvons en obtenir des réponses; d'un poste privé, c'est autre chose. Il faut que la demande soit faite par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Je regarde le poste de télévision de Québec à l'occasion, et qu'on ne vienne pas me dire que c'est là un poste typiquement québécois, alors qu'on nous passe, du moins d'après ce que j'ai pu voir, plus souvent des films américains traduits en français que des films dont la langue originale est le français. Il nous faudrait des statistiques, et c'est pourquoi je demanderais encore une question au secrétaire d'État pour satisfaire à la fois le député de Lotbinière et moi-même.

Le secrétaire d'État pourrait-elle demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de faire une enquête à ce sujet-là afin de déterminer quels sont les programmes qui constituent de simples traductions, de simples versions françaises de programmes américains, et quels sont ceux qui sont des productions essentiellement françaises?

Ce serait une chose bien intéressante à savoir au point de vue culturel. Actuellement, le député de Lotbinière ne peut pas faire d'affirmation semblable à celle qu'il faisait le 21 décembre dernier. Moi non plus, je ne peux pas en faire, et c'est pourquoi je m'en suis bien gardé. Mais, étant donné que le poste appartient à des intérêts américains, je crois que, à ce moment-là, nous avons tout à fait raison de demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de faire une enquête à ce sujet-là.

M. Choquette: Puis-je ajouter un mot?

M. Grégoire: Oui, certainement

Seulement, tout ce que je voudrais ajouter à ce que j'ai dit au député de Lotbinière—et je